



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 04 avril 2025

OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- Lancement de la procédure de transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif

Délibération n° 38

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **119** de la n°1 à la n°18, **117** de la n°19 à la n°84, **102** à la n°85, **117** à la n°86, **112** de la n°87 à la n°97

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°19 à la n°49, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°86 à la n°97 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE pouvoir à BOUHAFS de la n°1 à la n°49, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH, ROSA pouvoir à NAMUR de la n°87 à la n°97 – **Eybens** : BEJJAJI pouvoir à SEMANAZ de la n°85 à la n°97, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD pouvoir à F. LONGO de la n°87 à la n°97, F. LONGO pouvoir à HOURS de la n°2 à la n°19, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : ALLOTO, BELAIR pouvoir à KADA de la n°87 à la n°97, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ pouvoir à MADRENNES de la n°85 à la n°97, BERTRAND pouvoir à FRISTOT de la n°50 à la n°97, BOER, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à DIETRICH de la n°1 à la n°18, CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à DE CARO de la n°87 à la n°97, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL-BRUNAT pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°49, FRISTOT, GARNIER, KADA, KRIEF pouvoir à GARNIER de la n°85 à la n°97, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU de la n°19 à la n°97, MARTIN pouvoir à PFISTER de la n°48 à la n°84, MONGABURU, NAMUR, OLMOS pouvoir à DESLATTES de la n°51 à la n°97, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE pouvoir à L.COIFFARD de la n°1 à la n°84, ROCHE, SABRI, SCHUMAN, SPINI pouvoir à CARIGNON à la n°97 – **Herbeys** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER pouvoir à GRAND de la n°47 à la n°71 puis de la n°85 à la n°97 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER pouvoir à GARCIN de la n°86 à la n°97 – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°47 à la n°49, HOURS pouvoir à SOULLIER de la n°50 à la n°97 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER –

Murianette : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER– **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : AMADIEU pouvoir à PANTEL de la n°85 à la n°97, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°18, CHERAA, OUDJAUDI pouvoir à AMADIEU de la n°19 à la n°50, RUBES pouvoir à ASSALI de la n°60 à la n°97, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°19 à la n°97, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varcès** : CURTET – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°60 à la n°97 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER pouvoir à GUYOMARD de la n°70 à la n°97, MERLE pouvoir à C. LONGO de la n°70 à la n°97 – **Sarcenas** : DULOUTRE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à PENNISI de la n°85 à la n°97 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à B. COIFFARD de la n°85 à la n°97 – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY pouvoir à GENET de la n°67 à la n°97 – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : SULLI pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°49 puis pouvoir à DEMORE de la n°50 à la n°86 – **Grenoble** : CARROZ pouvoir à BRETON, SIX pouvoir à THOVISTE – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à LAVAL – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°86 – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH pouvoir à CHERAA

Absents :

Bresson : GUYOMARD à la n°85 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°85 – **Domène** : C. LONGO à la n°85, SAVIN à la n°85 – **Echirolles** : : BOUHAFS de la n°87 à la n°97, DEMORE de la n°87 à la n°97, MOULIN-COMTE de la n°19 à la n°97, LABRIET de la n°87 à la n°97, SULLI de la n°87 à la n°97 – **Grenoble** : BOER à la n°85, CARIGNON à la n°85, SPINI à la n°85, ROCHE de la n°19 à la n°97 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°85 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°85 – **Murianette** : GARCIN à la n°85 – **Saint-Paul de Varcès** : CURTET à la n°85 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°85, MERLE à la n°85 – **Seyssins** : HUGELE de la n°87 à la n°97– **Vif** : GENET à la n°85, GONAY à la n°85.

Souad GRAND a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES - Lancement de la procédure de transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif

Vu les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11, du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 141-4 et R. 141-5 du code de la voirie routière ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°97 du 12 juillet 2023 portant sur le « processus et la mise en œuvre des régularisations foncières de voiries sur le territoire métropolitain » ;

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la Métropole est devenue propriétaire des voies publiques qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Cependant, un grand nombre de voiries ouvertes à la circulation publique appartiennent toujours à des propriétaires privés.

Par délibération du 12 juillet 2023, Grenoble-Alpes Métropole a détaillé son processus de régularisation foncière des voiries et a validé que les parcelles propriétés privées, situées entièrement sous de la chaussée publique feraient l'objet d'une procédure de transfert d'office.

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme dispose que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique peut, après enquête publique ouverte par l'autorité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la collectivité.

Grenoble-Alpes Métropole enclenche cette procédure de transfert d'office afin de régulariser plusieurs centaines de parcelles répondant aux critères précités et étant situées sur les 49 communes de son territoire. Pour ce faire, plusieurs enquêtes publiques seront menées par Grenoble-Alpes Métropole.

Il s'agit de transférer des parcelles supportant de la voirie ainsi que ses accessoires (trottoirs, emprises de chaussée, etc.) et des voiries privées ouvertes à la circulation publique déjà entretenues par Grenoble-Alpes Métropole, et qui peuvent faire l'objet de

projets d'aménagements ou de gros entretien et rénovation (GER), et qui, aujourd'hui sont toujours propriété de personnes privées.

Cette délibération décide du lancement et de l'ouverture de la première enquête publique qui concernera un certain nombre de parcelles situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif, conformément au tableau listant les rues et les parcelles, annexé à la présente délibération.

Un arrêté du Président nommera un commissaire enquêteur et ouvrira une enquête publique d'une durée de quinze jour. Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité. Un dossier d'enquête publique sera accessible toute la durée de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, pour rédiger son rapport et rendre son avis. S'il rend un avis positif, le Conseil métropolitain prononcera le transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles concernées. S'il rend un avis négatif, le conseil métropolitain saisira le Préfet pour qu'il rende sa décision par arrêté préfectoral.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain, en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, des portions de rues listées dans le tableau annexé à la présente délibération, et situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif ;
- Précise que ce transfert d'office ne pourra s'opérer qu'après enquête publique ouverte par arrêté du Président,
- Autorise le Président à prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique précitée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI